

# Calendrier scolaire 2024–2025

L'année scolaire 2024–2025 commence le 1<sup>er</sup> août 2024 et prend fin le 31 juillet 2025.

La période scolaire ordinaire commencera le mardi 3 septembre 2024 et se terminera le lundi 30 juin 2025.

Les congés et jours fériés suivants sont obligatoires :

- Jour du Travail (le 2 septembre)
- Journée nationale de la vérité et de la réconciliation (le 30 septembre)
- Action de grâce (le 14 octobre)
- Jour du Souvenir (le 11 novembre)
- vacances de fin d'année (du 23 décembre au 1<sup>er</sup> janvier inclus)
- Journée du Patrimoine (le 17 février)
- vacances de mars (du 10 mars au 14 mars inclus)
- Vendredi saint (le 18 avril)
- Lundi de Pâques (le 21 avril)
- Jour de la reine Victoria (le 19 mai)

## Généralités

L'ensemble des élèves doit se présenter à partir du premier jour d'enseignement de l'année scolaire. Lorsque des cérémonies de fin d'année ont lieu dans les écoles, elles ne peuvent pas avoir lieu avant la soirée du 193<sup>e</sup> jour.

Sur les 195 journées d'enseignement, dix (10) journées au maximum peuvent servir à des fins organisationnelles et administratives ou à des programmes de formation interne, conformément aux dispositions du règlement établi par le gouverneur en conseil en application de la loi sur l'éducation, du règlement établi par le ministre en application de la loi sur l'éducation et de la convention collective provinciale du personnel enseignant. De plus, deux demi-journées peuvent être consacrées aux rencontres entre les parents et le personnel enseignant.

Chaque membre du personnel enseignant doit se présenter lors des journées servant à des fins organisationnelles et administratives ou à des programmes de formation interne et lors des rencontres entre les parents et le personnel enseignant. Les élèves n'ont pas à se présenter.

Neuf (9) journées de l'année scolaire au maximum peuvent être consacrées aux examens. Les examens finaux de 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> année ne commenceront pas avant les cinq (5) jours qui précèdent immédiatement la fin du premier semestre ni avant le 187<sup>e</sup> jour de l'année scolaire.

Les écoles peuvent, dans des circonstances inhabituelles, souhaiter adopter un calendrier scolaire qui ne se conforme pas à toutes les dispositions énoncées ci-dessus. Par dérogation à ces dispositions, l'école peut présenter une demande à cet effet à son agente régionale ou agent régional d'éducation, par l'entremise de son centre régional pour l'éducation ou du conseil scolaire dans le cas du CSAP.

## Calendrier scolaire 2023–2024

En guise de confirmation des dates déjà rendues publiques, l'année scolaire 2023–2024 commence le 1<sup>er</sup> août 2023 et prend fin le 31 juillet 2024.

La période scolaire ordinaire commence le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 et se termine le vendredi 28 juin 2024.

Les congés et jours fériés suivants sont obligatoires :

- Jour du Travail (le 4 septembre)
- Journée nationale de la vérité et de la réconciliation (le 30 septembre, observée le 2 octobre)
- Action de grâce (le 9 octobre)
- Jour du Souvenir (le 11 novembre, observé le 13 novembre)
- vacances de fin d'année (du 21 décembre au 1<sup>er</sup> janvier inclus)
- Journée du Patrimoine (le 19 février)
- vacances de mars (du 11 mars au 15 mars inclus)
- Vendredi saint (le 29 mars)
- Lundi de Pâques (le 1<sup>er</sup> avril)
- Jour de la reine Victoria (le 20 mai)

Original signé par

**L'honorable Becky Druhan**

Ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance